



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À M. ÖZER ÖZTORUN – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À L'ÉGALITÉ TERRITORIALE, AU RENOUVELLEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature, à ses Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints ;

VU les délibérations n°DL_007_2020 Renouvellement intégral du conseil municipal du 4 juillet 2020 – Élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

CONSIDÉRANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signatures afférentes,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°281_2022 du 07 juillet 2022 comporte une erreur matérielle et qu'il convient donc de l'abroger,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n°281_2022 du 07 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Özer ÖZTORUN.

ARTICLE 2 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Özer ÖZTORUN, conseiller municipal délégué, la délégation suivante : ÉGALITÉ TERRITORIALE, RENOUVELLEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE.

ARTICLE 3 : Délégue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à M. Özer ÖZTORUN dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels,

- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques,
- L'entretien avec les habitants et toutes réunions en lien avec la délégation,
- L'étude et la préparation de dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 07 NOV. 2023


Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental

